LSJPA: définitions concernant la garde

Garde (détention):



Statut qui exige du jeune contrevenant qu'il passe une certaine période dans un établissement correctionnel désigné, que ce soit en <u>milieu ouvert</u>, <u>en milieu fermé</u> ou en <u>détention provisoire</u>, selon l'ordonnance du tribunal de la jeunesse.

Détention provisoire :



Le fait de détenir un contrevenant en vertu d'un mandat de détention provisoire, pendant qu'il attend son procès ou le prononcé de la sentence, ou avant qu'il ne commence à purger une période de détention conformément à une décision.

Garde en milieu ouvert :



Établissement de garde où l'on fait un usage minimal de dispositifs de sécurité ou de sécurité périphérique. La mesure dans laquelle les établissements sont « ouverts » varie d'un secteur de compétence à l'autre. Les établissements de garde en milieu ouvert comprennent les centres résidentiels dans la collectivité, les foyers collectifs, les établissements d'aide à l'enfance, les camps forestiers et de pleine nature, etc.

Garde en milieu fermé :



Établissement où les jeunes sont détenus au moyen de dispositifs de sécurité, incluant les établissements dotés de dispositifs de sécurité tout autour du périmètre et ceux où les jeunes sont constamment sous observation. La mesure dans laquelle les établissements sont « fermés » varie d'un secteur de compétence à l'autre.

Source: Statistiques Canada http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2009001/definitions-fra.htm